

REGLEMENT DE JEU CONCOURS

Le présent règlement de Jeu-Concours est composé des :

- Conditions particulières ;
- Conditions générales

CONDITIONS PARTICULIERES

A. OBJET

La Société Lagardère Digital France (ci-après la « Société Organisatrice »), Société par Actions simplifiée, au capital de 10 543 980 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 433 934 312 et dont le siège social est situé au 149 rue Anatole France, 92534 Levallois Perret Cedex, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **Prix de la révélation ELLE x Video City** » (ci-après le « Jeu »).

B. DEROULEMENT DU JEU

Opération	<ul style="list-style-type: none">- Nom de l'opération : « Prix de la révélation ELLE x Video City de l'année »- Date de l'opération : Le Jeu se déroule du 1^{er} février 2017 au 20 mars 2017, 23h (heure en France Métropolitaine).- Conditions de participation : La participation au Jeu nécessite d'être une femme, âgée de 18 à 28 ans, résidant en France Métropolitaine. La participation au Jeu est soumise à l'obligation de disposer d'une chaîne YouTube suivie par au moins 2 000 abonnés et au maximum 100 000 abonnés à la date de la participation au Jeu et au sein de laquelle au moins une vidéo par mois est publiée depuis les six derniers mois précédents la participation au Jeu.- Nature de l'opération : Le Jeu se déroule sur le site internet www.elle.fr. Il est accessible via la page : http://www.elle.fr/Loisirs/Pages/ELLExVIDEO-CITY Il implique de transmettre une candidature dans les conditions définies ci-après : L'url pointant vers la chaîne YouTube du participant et qui contient la vidéo pour la sélection au Jeu doit rester en « mode non répertoriée » pour réserver la première diffusion en exclusivité à la Société Organisatrice, et ce à compter du 6 mars 2017 si la candidature du Participant est sélectionnée.
------------------	---

	<p>Le thème et la forme de la vidéo sont libres, la vidéo devant uniquement refléter l'univers du Participant.</p> <p>Toute personne envoyant sa candidature à la Société Organisatrice déclare détenir l'intégralité des droits sur la vidéo envoyée dans le cadre du Jeu.</p> <p>La candidature doit être déposée en ligne entre le 1^{er} février 2017 et le 20 février 2017, au plus tard à 23h (heure en France Métropolitaine).</p>
Validation de la candidature	<p>Préalablement à toute mise en ligne, chaque candidature au Jeu est étudiée pour validation par un comité comprenant l'équipe organisant l'évènement « VideoCity Paris », la Société Organisatrice, la marraine du « Prix de la révélation ELLE x Video City de l'année », EnjoyPhoenix.</p> <p>Les candidats sont ensuite prévenus entre le 21 février 2017 et le 5 mars 2017 par courrier électronique que leur vidéo a été retenue pour la participation au Jeu et doivent envoyer le fichier source de la vidéo sélectionnée afin que celle-ci soit publiée sur la chaîne YouTube ELLE.</p>
Désignation du gagnant	<p>- Election du gagnant :</p> <p>Pendant toute la durée du Jeu, soit jusqu'au 20 mars 2017, 23h (en France Métropolitaine), le jury – composé de la Société Organisatrice, de l'équipe organisant l'évènement « VideoCity Paris » et de la marraine du « Prix de la révélation ELLE x Video City de l'année », EnjoyPhoenix – ainsi que les internautes pourront voter pour élire le gagnant.</p> <p>Le Participant qui aura réalisé la vidéo et qui aura recueilli le plus grand nombre de votes sera déclaré gagnant – le vote de l'ensemble des internautes comptant comme le 4^{ème} juré.</p> <p>Dans le cas d'un ex æquo dans le nombre de votes, le jury désignera le gagnant en élisant la vidéo qu'il jugera la plus originale.</p>
Dotation	<p>Le gagnant au Jeu sera considéré comme la révélation du « Prix de la révélation ELLE x Video City de l'année ». Le gagnant sera contacté par email à partir du 24 mars 2017.</p> <p>Le gagnant devra alors conclure un contrat avec la Société Organisatrice encadrant les conditions dans lesquelles il sera mis en avant par la Société Organisatrice et les conditions dans lesquelles il devra produire, en accord avec la Société Organisatrice, au moins une (1) vidéo par mois avec une exclusivité de diffusion d'une durée d'une semaine pour la diffusion sur les supports de la Société Organisatrice.</p>
Déroulé du Jeu	<p>Le Jeu se déroule comme suit : le Participant se connecte à l'adresse http://www.elle.fr/Loisirs/Pages/ELLExVIDEO-CITY</p> <p>Le Participant se rend sur le lien : http://www.elle.fr/Loisirs/Pages/ELLExVIDEO-CITY</p> <p>Le Participant devra ensuite suivre les instructions concernant le déroulement du Jeu :</p> <p>- Le Participant devra compléter et valider le formulaire de participation, dans lequel il indique sa civilité, son nom, son</p>

	<p>prénom, son adresse, sa ville, son code postal, son adresse e-mail, sa date de naissance, le champ URL renvoyant vers la vidéo soumise au Jeu sur la chaîne YouTube du Participant (en mode non répertoriée).</p> <p>- Une (1) participation par personne est autorisée, une adresse e-mail correspondant à une participation. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier, par tous moyens mis à sa disposition, que le Participant n'a pas validé plusieurs inscriptions pour son compte.</p> <p>- Les vidéos sélectionnées et le gagnant au Jeu seront désignés selon les modalités définies par le Jury du Jeu en considération des vidéos présentant les univers les plus en adéquation avec les valeurs portées par la marque ELLE.</p> <p>- Le Jeu se déroulera du 1^{er} février 2017 au 20 mars 2017, 23h (heure en France Métropolitaine).</p> <p>Les différentes phases du jeu :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Phase 1 - 1^{er} au 20 février 2017, 23h (heure en France Métropolitaine) : dépôt des candidatures au Jeu ; • Phase 2 - 6 au 20 mars 2017, 23h (heure en France Métropolitaine) : affichage de 10 vidéos sélectionnées et phase de vote du public ; • Phase 3 - 23 mars 2017 : délibération du Jury • 8 avril 2017 – Remise du Prix lors du Salon « Video City Paris » <p>La clôture des participations au Jeu Phase 1 aura lieu le 20 février 2017, à 23h (date et heure françaises de connexion faisant foi). Toute participation enregistrée par la Société Organisatrice après cet instant ne sera pas prise en compte.</p> <p><u>Le Jeu est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 à l'adresse :</u> http://www.elle.fr/Loisirs/Pages/ELLExVIDEO-CITY</p>
<p>Description de la dotation au Jeu – « Prix de la Révélation ELLE x VIDEOCITY »</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 1 portrait dans elle.fr • 1 journée pour rencontrer la redac print/web (shopping, conf de redac, shooting,...) • 1 mise en avant dans le magazine ELLE • 1 an d'abonnement au magazine ELLE • Des cadeaux (Goodies ELLE + Corbeille de produits (livre, beauté, food) d'un montant de cinq cent euros (500€ TTC) • Invitation à la soirée ELLE Spécial Mode • Invitation à un forum ELLE Active • Invitation au Grand Prix des lectrices • 1 meetup gagnante pour le gagnant du Jeu et dix (10) de ses fans organisé par la Société Organisatrice. Dans le cadre de cet évènement, les dix (10) fans bénéficieront d'un abonnement au magazine ELLE en version digitale d'une durée d'un (1) an • Le paiement d'une somme forfaitaire de cinq cent euros (500€) TTC par vidéo produite pour la Société Organisatrice (à raison de 1 vidéo par mois sur 12 mois à compter de la signature du contrat) en contrepartie de la cession de droits sur ces douze

	<p>(12) vidéos.</p> <p>>> l'intégralité des frais de transports ne sera pas pris en charge par la Société Organisatrice.</p>
--	--

<p>Description des engagements devant être honorés par le gagnant au Jeu</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Produire 1 vidéo par mois pour la Société Organisatrice pendant toute la durée du contrat (soit douze (12) mois). La cession des droits au bénéfice de la Société Organisatrice se fera en contrepartie du paiement de la somme indiquée ci-dessus. - Exclusivité de première diffusion et de diffusion de la vidéo au profit de la Société Organisatrice aux fins de mise en ligne sur l'ensemble des plateformes et supports digitaux attachés à la marque ELLE. - Exploitation autorisée de 30 secondes ou moins, issues du programme vidéo conçu pour la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu, et ce uniquement à des fins du Jeu ou de ladite vidéo - Sur Youtube, les vidéos seront chargées sur une playlist partagée appartenant à la Société Organisatrice et affichée sur la chaîne du gagnant au Jeu. - Obligations de promotion des vidéos sur l'ensemble des supports digitaux du gagnant au Jeu, et ce en faisant apparaître la mention des partenaires (ELLE et VIDEO CITY) - Vidéos produites en accord avec la Société Organisatrice – validation préalable par cette dernière. La Société Organisatrice se réservant le droit d'effectuer des retours et demandes de modification sur la vidéo proposée.
---	---

CONDITIONS GENERALES

1. DEFINITIONS

« **Jeu** » désigne le jeu-concours décrit dans les Conditions Particulières du présent Règlement et objet du présent Règlement.

« **Participant** » désigne toute personne physique de sexe féminin, âgée de 18 à 28 ans, résidant en France Métropolitaine et en Corse à qui la participation au Jeu est ouverte. Il est précisé que la participation au Jeu est soumise à l'obligation de disposer d'une chaîne YouTube suivie par au moins 2 000 abonnés à la date de la participation au Jeu et au sein de laquelle au moins une vidéo par mois est publiée depuis les six derniers mois précédents la participation au Jeu.

« **Site** » : désigne le site internet édité par la Société Organisatrice www.elle.fr ainsi que tous les supports digitaux et réseaux sociaux associés.

« **Règlement** » : Le Règlement se compose :

- des Conditions Particulières ;
- des Conditions Générales.

En cas de contradiction entre ces documents, les dispositions des Conditions Particulières prévaudront.

« **Société Organisatrice** » désigne la société décrite dans les Conditions Particulières, qui organise le Jeu objet du présent Règlement.

« **Contenu** » : désigne les photographies et / ou vidéos et / ou tout autre contenu que le Participant émet dans le cadre du Jeu objet du présent Règlement.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Ce Jeu est ouvert à tout Participant répondant aux conditions décrites aux présentes.

2.2 La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des Participants au Jeu.

2.3 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la Société Organisatrice et des sociétés partenaires de celle-ci, y compris leur famille et conjoints (mariage, PACS, ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

2.4 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes et/ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

2.5 La participation au Jeu implique pour tout Participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

2.6 Du seul fait de sa participation au Jeu, le Participant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le Site et sur tout site ou support partenaire, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération autre que le prix gagné. De la même manière, par le seul fait de sa participation au Jeu, le Participant autorise la Société Organisatrice à reproduire et représenter le Contenu sur le Site et l'ensemble des supports digitaux associés pour la durée de protection légale des droits d'auteur.

3. DESIGNATION DU GAGNANT

Il est entendu que la dotation est destinée au Participant qui sera déclaré gagnant selon les modalités décrites dans les conditions particulières.

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant. Les Participants désignés seront contactés par courrier électronique par la Société Organisatrice. Si un Participant ne se manifeste pas dans les quinze (15) jours ouvrés suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la Société Organisatrice.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le Site et sur tout site ou support partenaire, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération autre que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant au Jeu et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

4. DOTATIONS

Les dotations du Jeu sont non cessibles, non échangeables, non modifiables, aucune compensation financière ne pourra être négociée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de changer unilatéralement les dotations et de les substituer par des lots de même valeur, si les dotations initialement prévues n'étaient plus disponibles.

5. ACHEMINEMENT DES LOTS

Sauf mention contraire aux Conditions Particulières, la Société Organisatrice informera le gagnant par courrier électronique sous sept (7) jours suivant la fin du Jeu, et lui communiquera les

instructions lui expliquant la marche à suivre.

A défaut de manifestation de la part du gagnant sous quinze (15) jours ouvrés suivant l'envoi de l'e-mail de la Société Organisatrice ou à défaut de réception des justificatifs et informations demandés, la dotation sera attribuée au deuxième Participant désigné comme gagnant. Si cinq (5) gagnants informés successivement ne répondaient pas à l'annonce de ce prix, la dotation resterait acquise à la Société Organisatrice.

Les lots seront envoyés aux gagnants par voie postale dans un délai de quinze (15) jours après la date de réponse du Participant au mail l'informant de son gain.

Seul le titulaire du compte YouTube indiqué par le Participant, sera considéré comme le gagnant, les lots seront donc envoyés à l'adresse correspondant à cet abonnement.

Aucun courrier ou e-mail ne sera adressé aux Participants n'ayant pas gagné.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc....), ils resteront définitivement la propriété de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des retards et/ou des pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise du prix prévu ci-dessus.

6. JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT

Le remboursement des frais de connexion Internet engagés pour la participation au Jeu se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement. Les demandes de remboursement ne seront plus acceptées au-delà d'un délai de trois mois suivant la fin du Jeu.

Les Participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice telle que décrite dans les Conditions Particulières du présent Règlement.

Les Participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Toute demande de remboursement parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de vingt (20) grammes affranchie au tarif économique.

7. INFORMATIQUE ET LIBERTES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse postale et/ou mail...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants ainsi qu'à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. En participant au Jeu, le Participant pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la Société Organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les Participants devront envoyer un courrier à l'adresse de la Société Organisatrice telle que décrite dans les Conditions Particulières du présent Règlement, en indiquant ses nom, prénom, adresse e-mail.

Le remboursement du timbre se fera au tarif lent en vigueur pour les courriers de moins de vingt (20) grammes, dans la limite d'un remboursement par foyer (même nom et même adresse), sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB ou RIP, envoyée au plus tard le [à compléter] jour après la fin du Jeu. Toute demande de remboursement incomplète ou effectuée après le [à compléter] jour suivant la fin du Jeu, cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle.

Les demandes feront l'objet d'un remboursement par lettre-chèque dans un délai de trois (3) à quatre (4) semaines à réception de la demande.

8. LIMITATION DE RESPONSABILITE

8.1 La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

0. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
1. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
2. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
3. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
4. des problèmes d'acheminement ;
5. du fonctionnement de tout logiciel ;
6. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
7. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;

8. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
9. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du Jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

8.2 Il est précisé que la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect lié à une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site consacré au Jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

8.3 La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom.

Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

8.4 Le Jeu n'est pas géré ou parrainé par YouTube. YouTube ne pourra donc en aucun cas être tenu comme responsable de tout litige lié au Jeu. Pour toute question, commentaire et/ou plainte concernant le Jeu, les Participants devront s'adresser à la Société Organisatrice. Toute photographie soumise est sujette à modération. La Société Organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier auprès du Participant.

8.5 Le Participant reconnaît que toutes photographies, et / ou images, et / ou tous autres contenus qu'il émet dans le cadre du Jeu (Ci-après désigné « le Contenu ») le sont sous son entière et seule responsabilité.

Le Participant s'engage à ne pas publier de Contenus contraires aux lois et règlements en vigueur.

Notamment, le Participant s'interdit :

- de diffuser des informations contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs,
- de détourner la finalité du service pour faire de la propagande ou du prosélytisme, de la prospection ou du racolage,
- de publier des informations à caractère commercial, publicitaire ou constituant de la propagande en faveur du tabac, de l'alcool, ou de toute autre substance, produit ou service réglementé,
- de diffuser des Contenus contrevenant aux droits de la personnalité de tiers ou présentant un caractère diffamatoire, injurieux, obscène, pornographique, offensant, violent ou incitant à la discrimination, à la violence politique, raciste, xénophobe, sexiste ou homophobe,
- de publier des informations contrevenant à la législation sur la protection des données personnelles permettant l'identification des personnes physiques sans leur consentement, notamment leur nom

de famille, adresse postale et/ou électronique, téléphone, photographie, enregistrement sonore ou audiovisuel, ou de collecter et stocker des données personnelles afférentes aux autres Participants,

- de transmettre tout message contenant des virus informatiques ou tout autre code, dossier ou programme conçus notamment pour interrompre, détruire ou limiter la fonctionnalité notamment de tout logiciel, ordinateur, ou outil de télécommunication,
- de harceler de quelque manière que ce soit un autre ou plusieurs autres Participants,
- de donner des informations renvoyant vers d'autres sites (que ce soit par la création de liens hypertextes ou par la simple fourniture d'informations) dont le contenu serait susceptible de contrevenir à toute loi ou réglementation en vigueur, et notamment serait susceptible de porter atteinte aux droits des personnes et des biens et/ou aux droits de propriété intellectuelle.

Le Participant s'interdit également de porter atteinte à des droits de propriété intellectuelle de tiers. Le Participant s'engage à respecter les lois et réglementations en vigueur et à n'utiliser que des Contenus (textes, photos, vidéos...) dont il dispose des droits, pour lesquels le titulaire des droits a donné son consentement exprès pour leur diffusion, ou qui sont libres de tout droit.

Pour rappel, le Code de la Propriété Intellectuelle interdit toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle, faite sans consentement de l'auteur ou de ses ayants droit. Seules "les analyses et les courtes citations justifiées par le caractère critique, polémique, pédagogique, scientifique ou d'information" sont autorisées, sous réserve de l'indication du nom de l'auteur et de la source.

Le Participant garantit à la Société Organisatrice qu'il dispose des droits nécessaires à la publication des photographies et/ou images et/ou Contenus. Par droits, on entend notamment les droits relevant de la personnalité, des droits d'auteur, droit des marques etc.

Chaque Participant garantit, le cas échéant, que toutes les personnes figurant sur la photographie et/ou l'image acceptent que leur image soit utilisée aux fins de participer au Jeu, et que la photographie et/ou l'image sur laquelle ils figurent soit utilisée sur le Site, pendant la durée du Jeu et pendant une période de un (1) mois après les résultats définitifs du Jeu.

En particulier, si des personnes mineures figurent sur la photographie et/ou l'image, le Participant déclare et reconnaît qu'il a recueilli l'autorisation auprès du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale les concernant et que ce(s) dernier(s) a (ont) accepté d'être garant(s) du respect par les personnes concernées de l'ensemble des dispositions des présentes.

Le Participant s'engage le cas échéant à indemniser la Société Organisatrice de tout préjudice directement ou indirectement lié au non-respect de cette garantie.

8.6 La Société Organisatrice se réserve le droit pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement considérés par elle comme rendant impossible l'exécution du Jeu dans les conditions initiales prévues), d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci.

Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement du Jeu, toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du Jeu. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du Participant. De même, toute tentative d'utilisation du Jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le Site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera

considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du Participant.

9. INTERPRETATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu et à l'éventuel tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement dans son intégralité, ainsi que des conditions d'utilisation du Site.

Le non-respect des conditions de participation énoncées au présent règlement ou la violation des conditions d'utilisation du Site entraînera la nullité de la participation. Toute faute ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion de son auteur du Jeu, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre toutes poursuites judiciaires qu'il jugera utiles.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit et adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la Société Organisatrice à l'adresse décrite dans les Conditions Particulières du présent Règlement.

La Société Organisatrice arbitrera en dernier ressort toutes les contestations qui ne seraient pas prévues au présent règlement.

10. COMMUNICATION DU REGLEMENT

Si cela est prévu aux Conditions Particulières, le présent règlement sera déposé à l'adresse de l'huissier telle que décrite dans les Conditions Particulières.

Il est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à la Société Organisatrice à l'adresse décrite dans les Conditions Particulières du présent règlement.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande dans les trente (30) jours suivants l'envoi de la demande.

Le règlement pourra être téléchargé sous format PDF à partir du Site dans l'onglet « Règlement ».

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice, publié par annonce en ligne sur le Site.

11. LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice telle que décrite dans les Conditions Particulières du présent Règlement. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable intervenu dans les trente (30) jours suivant l'envoi de la demande de résolution par

la partie la plus diligente, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée.